

Bruxelles, 25 mai 6  
42, rue des Palais

Direction des  
Radiocommunications.

577 RV

Monsieur POLAIN Maurice,  
Rue Louvrex 107

LIEGE.

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 11 courant, par laquelle vous sollicitez l'obtention d'une autorisation provisoire d'établir et faire fonctionner un poste émetteur de 5<sup>e</sup> catégorie, (télégraphie et téléphonie) section B, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il vous appartient préalablement de verser au compte des chèques postaux n° 5030 du Receveur T.T. à Bruxelles, la taxe de contrôle et de surveillance pour le nombre de mois (8) restant à courir jusque fin 1946, soit

$$\frac{150 \times 8}{12} = 100 \text{ Fr.}$$

Au cas où la redevance pour votre poste récepteur n'aurait pas été acquittée, il vous incomberait d'en verser le montant (78 Fr. par an) au compte des chèques-postaux n° 290 de "Radiodiffusion-Redevances", dès réception de la présente.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Empire* LE DIRECTEUR,  
*EM*